

STATUTS MODIFIES PAR ASSEMBLEE GENERALE REUNIE LE 22 Novembre 2014

ASSOCIATION « LES COMPLICES DE PAULINE »

ARTICLE 1 : Nom et Siège

Il a été créée une association dénommée « Les Complices de Pauline », inscrite au registre des Associations de Metz, le 11 décembre 2006 sous les références Volume 143, Folio n°24.

Le siège est fixé : 125 rue de Briey – 57140 WOIPPY

« Le siège peut être transféré sur simple décision de la Direction ».

Cette association est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local et sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet : le soutien et l'accompagnement d'enfants et adolescents handicapés reconnus handicapés moteurs et cérébraux (lésions motrices et/ou cérébrales) et de leurs familles, l'assistance, la bienfaisance, l'aide, l'assistante et l'accès aux soins, la garde à domicile, le soutien scolaire, la recherche de financements, l'achat de matériel. Ainsi que l'éveil et la sensibilisation de différents publics aux problèmes du handicap par l'organisation de réunions d'informations. Mais aussi, l'organisation de manifestations, d'événements au profit de l'association.

Article 3 : Moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment de moyens suivants :

Organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet social et lui permettant de se promouvoir et de communiquer.

Ainsi que toute action visant à renforcer l'objet de l'association.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les droits d'entrée
- Les subventions émanant d'organismes et tous types de structures publics ou privés
- Le revenu des biens et valeurs de l'association
- Les dons et legs qui pourraient lui être faits
- Les recettes de manifestations et événements organisés par l'association
- Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association.

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres passifs

Article 7 : Conditions d'adhésion

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au Président de l'Association et après paiement de la cotisation annuelle.

Le bureau de l'association tient à jour une liste des membres.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission avec un préavis de un mois
- Le décès
- L'exclusion prononcée par la Direction, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai d'un mois.

Article 9 : Composition et convocation de l'assemblée générale

- L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association
- Elle se réunit une fois par an
- Et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président.

Le Président convoque également l'assemblée générale sur demande de la Direction ou du 1/10 ème des membres dans un délai de quinze jours.

Article 10 : Pouvoirs de l'assemblée générale

L'assemblée générale dispose de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organe.

Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la moitié des suffrages exprimés.

Chaque membre ne peut détenir plus d'un mandat au sein de l'association.

Il est tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale signé par le Président et le Secrétaire.

Article 11 : La Direction

L'association est administrée par une Direction dénommée « Le bureau » comprenant au minimum 7 membres :

- 1 Président(e) et 1 Vice-Président(e)
- 1 Secrétaire et 1 Secrétaire-Adjoint(e)
- 1 Trésorier(e) et 1 Trésorier(e)-Adjoint(e)
- Des membres

Elus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, la Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 : Le Président

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la Direction.

Le Président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les cas de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la Direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Article 13 : Le Vice-Président

Le Vice-Président fait partie de la Direction. Il seconde et assiste le Président dans ses fonctions.

Article 14 : Le Trésorier

Le Trésorier fait partie des membres de la Direction. Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Article 15 : Le Trésorier-Adjoint

Le Trésorier-Adjoint fait partie de la Direction. Il seconde et assiste le Trésorier dans ses fonctions. Il remplace le Trésorier en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Article 16 : Le Secrétaire

Le Secrétaire fait partie de la Direction. Il rédige les procès-verbaux d'assemblées générales et des réunions de Direction. Il tient le registre des délibérations des assemblées générales de la Direction.

Article 17 : Le Secrétaire-Adjoint

Le Secrétaire-Adjoint fait partie de la Direction. Il seconde et assiste le Secrétaire dans ses fonctions. Il remplace le Secrétaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Article 18 : Les Réunions de la Direction

La Direction se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président ou à la demande de 4 de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président et il est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins huit jours avant la réunion.

La présence d'au moins cinq de ses membres est nécessaire pour que la Direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de deux des membres présents, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions de la Direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Article 19 : Rétributions et Remboursement de frais

Les membres de la Direction ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 20 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris son but, doit être décidée par l'assemblée générale de membres à une majorité des 2/3 des membres.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications statutaires sont celles prévues à l'article 9 des présents statuts.

Article 21 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande de la Direction par une assemblée générale extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargés de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- Une association poursuivant des buts similaires, choisi par l'assemblée générale.

Article 22 : Le règlement intérieur

La Direction pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

Article 23 : Adoption des statuts modifiés

Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 novembre 2014.

A Woippy, Le 24 novembre 2014

Président
Jean-Jacques BONNIN

Le Secrétaire
Pierre LOMBARD